

Festival départemental de l'accompagnement à la scolarité 2022-2023

REGLEMENT

Le festival départemental de l'accompagnement à la scolarité, organisé durant l'année scolaire 2022-2023, repose sur la création de films d'animation. Les films réalisés localement feront l'objet d'une projection dans le cadre d'un événement départemental.

Pourquoi un festival d'accompagnement à la scolarité ?

- Pour mobiliser l'ensemble des partenaires éducatifs locaux sur la création de conditions favorables à la réussite scolaire des enfants,
- Pour permettre aux parents de s'impliquer dans un projet qui va mobiliser leur enfant,
- Pour permettre d'expérimenter la continuité éducative entre la famille, l'école et l'acteur de territoire dans le cadre d'une réalisation collective,
- Pour créer, au niveau départemental une forte émulation entre les opérateurs et donner de la visibilité au dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Pourquoi le film d'animation comme support à cette démarche ?

Pour développer chez l'enfant des compétences qui peuvent contribuer à son épanouissement et à sa réussite scolaire.

Le film d'animation, nécessite beaucoup de rigueur et de technique (un scénario, une prise de vue image par image, la décomposition des mouvements, l'organisation spatiale, la prise de son, la narration...), mais aussi de la créativité, de l'imagination, de l'anticipation, de la planification, de la collaboration, etc ...

Le plaisir de faire, la prise de risque, la valorisation, l'estime de soi sont au rendez-vous.

L'objet

Un groupe composé d'enfants, de parents, d'enseignants et d'animateurs devra co-réaliser un film d'animation. Il appartient à chaque groupe, dans le cadre d'un projet pédagogique partagé et en lien avec les programmes scolaires, de définir son mode de fonctionnement.

Le thème

Le thème du film est libre. Le choix sera fait en concertation avec les protagonistes. Il pourra s'inspirer d'un livre, d'événements locaux, de l'actualité, de la vie quotidienne, d'une préoccupation, de tout sujet recueillant la motivation et l'adhésion de tous.

La réalisation du film

La durée du film sera impérativement comprise entre 3 et 5 minutes, générique compris.

Le générique devra préciser la mention « Festival de l'accompagnement à la scolarité de la Manche, 2022-2023 », le titre du film, le nom de la structure porteuse et de l'école partenaire, le lieu de réalisation, les prénoms des enfants et des parents, les prénoms et noms des professionnels associés. Devront être mentionnés aussi les références et les sources des éléments sonores et visuels empruntés et utilisés.

Les supports, pâtes à modeler, personnages articulés en papier, fil de fer, ou autres, sont libres, et devront être adaptés au cinéma d'animation.

Le matériel technique sera mis, si nécessaire, à la disposition de chaque site par Canopé. Des précisions seront apportées lors de la réunion d'information.

L'envoi des films se fera via une plateforme de transfert de données. Le film devra être accompagné d'une fiche descriptive (synopsis, histoire du tournage, paroles des enfants et des parents...) et transmis avant le 9 mai 2023.

La technique de réalisation est le stop-motion ou le cut-out.

Le stop-motion appelé aussi animation en volume est l'une des techniques d'animation donnant l'illusion de voir des objets animés d'une vie propre et doués de mouvements (figurines articulées, pâte à modeler, fil de fer ...).

La technique est la même que celle du dessin animé, mais avec des objets. Une scène constituée d'objets est filmée à l'aide d'une caméra dédiée à l'animation, c'est-à-dire pouvant enregistrer une seule photographie à la fois sur un support numérique. Entre chaque prise de vue, les objets de la scène sont légèrement déplacés, à la vitesse de 25 images par secondes dans l'idéal.

Autre technique : le cut-out ou animation de papiers découpés est une technique d'animation similaire à l'animation en volume, mais en diffère par l'utilisation de personnages en papier. (source wikipédia)

Le format support du film sera précisé lors de la première rencontre avec l'intervenant.

Les Rôles

Le porteur du projet, accueil de loisirs, centre social, service enfance jeunesse, structure d'accompagnement à la parentalité..., s'engage au niveau local à créer un partenariat avec l'école, à informer et à mobiliser les parents des enfants concernés. Il est le pilote du projet dans ses différentes phases et veille à ce que chacun trouve sa place et soit acteur. Il est garant d'une coproduction associant les enfants, les parents, les enseignants et les animateurs. Il s'engage également sur le plan départemental à participer aux réunions en lien avec le projet et à la journée de projection programmée au troisième trimestre 2023.

Il transmet à la coordination départemental parentalité (Udaf) une fiche technique comportant le nom du porteur de projet et ses coordonnées, les noms des participants et du groupe, le nom de l'école et de l'enseignant impliqué (inscription en ligne via un questionnaire transmis par mail).

Les enseignants et les animateurs constituent l'équipe pédagogique. Ils sont les garants du projet pédagogique. Ils ont un rôle de mobilisation et de coordination du travail collectif. Ils associent les parents sur du temps scolaire et périscolaire. Ils veillent à valoriser le travail des enfants, à développer de nouvelles compétences de savoirs, savoirs-être, savoirs-faire. Ils s'engagent à participer à toutes les étapes du projet.

Ils diffusent auprès des parents les autorisations de droit à l'image et au son.

Les enfants sont pleinement associés au processus de création. Ils écrivent le scénario, imaginent la mise en scène, les personnages, les décors, le son. Ils sont encadrés par les animateurs et les enseignants, mais également par l'intervenant qui leur prodigue des conseils techniques et artistiques. Ils s'engagent à participer à toutes les phases du projet.

Les parents s'impliquent dans la réalisation sur des temps ciblés par l'équipe pédagogique.

Ils s'engagent à valoriser le projet auprès de leurs enfants à la maison, à participer aux réunions ou aux autres sollicitations auxquelles ils sont conviés à l'école ou en dehors. Ils participent à la création du film mais ne doivent pas se substituer aux enfants dans la réalisation. Ils peuvent réaliser des photos qui compléteront le travail d'un photographe missionné par la Caf.

L'accompagnement du projet

Technique et artistique : David Ferré, réalisateur de films d'animation et plasticien, intervient l'équivalent de trois jours par site pour aider les équipes à construire les différentes étapes de leur film, former les équipes afin de leur permettre d'accompagner les enfants dans la conception du film, apporter une touche artistique à l'œuvre réalisée.

L'accompagnement logistique, pédagogique et financier est assuré par les trois partenaires organisateurs :

La Caf prend en charge l'intervention d'un artiste, qui accompagnera les différents sites, sur la partie réalisation et la technique. Une prise en charge financière du projet est prévue dans le cadre de la prestation de service CLAS et de ses bonus. Hors dispositif CLAS, une subvention de 1 000 € peut être accordée au porteur de projet, ajustée selon le budget présenté.

La Caf prend également en charge la prestation d'un photographe qui réalisera un reportage photos sur chaque site pour la réalisation d'un book remis aux porteurs.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale, accompagne les enseignants concernés, via les conseillers pédagogiques départementaux dans le cadre d'un projet pédagogique.

CANOPE apporte son soutien par le prêt de matériel et par des formations. Des séances de découverte/sensibilisation aux techniques de film d'animation seront proposées par L'atelier CANOPE durant la première quinzaine d'octobre 2022. Les porteurs de projet sont fortement incités à participer à ces séances.

Le calendrier général

- Juin 2022 – octobre 2022 :
 - Réunion d'information et de lancement le 22 juin 2022
 - Organisation locale entre les opérateurs, les écoles et les familles.
 - Date limite de dépôt des candidatures : 3 octobre 2022
 - Prise de rendez-vous pour établir le calendrier d'intervention de David Ferré
 - Séances de découverte/sensibilisation proposées par l'atelier CANOPE
- Octobre 2022-avril 2023 : réalisation des films d'animation
- 9 mai 2023 : date limite pour le dépôt des films **via auprès** de la coordination départementale parentalité
- 23 juin 2023 : Festival départemental de l'accompagnement à la scolarité avec projection des films et remise de prix par groupe. Lieu à préciser.

La remise des prix

Un jury, présidé par la Caf de la Manche attribuera des prix et des récompenses culturelles lors de la projection départementale. Les critères seront communiqués aux différents groupes. Le jury sera composé de la Caf de la Manche, de l'Education Nationale, de Canopé, et de la coordination départementale parentalité.

Le droit de diffusion

Les participants autorisent, sans restriction et sans contrepartie, les organisateurs à utiliser leur œuvre dans le cadre du Festival départemental de l'accompagnement à la scolarité, sur le lieu de projection et en dehors du Festival pour toute promotion de ce projet (presse, sites internet, rapport...).

Les porteurs de projets peuvent par ailleurs réaliser des projections locales, diffuser leurs œuvres sur le support de leur choix, dans le respect du droit à l'image.

Modification du règlement

Les partenaires organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et le cas échéant en informeront les porteurs de projets.

Contact :

Eva Domont, Coordinatrice Départementale Parentalité (Udaf), edomont@udaf.fr, 06 63 99 30 82
Bénédicte Leclerc, Conseillère technique parentalité, benedicte.leclerc@cnafrmail.fr, 02 33 91 25 78